



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 13^e jour du mois d'août 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères
Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers
François Moreau
Pierre-Étienne Thériault
Marc-André Desjardins

Membres absents
Michel Gagnon
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier adjoint par intérim sont également présents.

ET IL EST 19 H 46

Le maire, monsieur Sébastien Nadeau souhaite la bienvenue et répond aux questions des citoyens formulées à la séance précédente.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour,

2019-08-0337

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2019 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0338

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, tel que déposé, en modifiant les résolutions suivantes :

- 2019-07-0302 par le remplacement de la date « 13 novembre 2019 » par la date « 13 novembre 2018 »;
- 2019-07-0323 par l'ajout des mots « à l'essai, pour une période de probation de 496 heures tel que stipulé à l'article 3.7 de la convention collective SCFP, section locale 4667 » après les mots « division bibliothèque »;
- 2019-07-0324 par le remplacement du mot « permanente » par les mots « à l'essai » et le remplacement des mots « 20 semaines » par les mots « 578 heures »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Le greffier adjoint par intérim dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante.

2019-08-0339

Rapports budgétaires au 31 juillet 2019 – complet et sommaire

1.4 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DÉPÔT ET APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Comité de sécurité routière qui s'est tenu le 11 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0340

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Installer sur la rue Joyal des dos d'âne ou brigadiers statiques afin de ralentir la vitesse de circulation des véhicules

- Retirer de la réglementation les arrêts obligatoires de la rue Joyal, intersection de la rue Mariani, en direction nord et sud.
- D'ajouter à la réglementation des arrêts obligatoires sur la rue Joyal, en direction nord et sud à l'intersection de la rue Dominique et à l'intersection de la rue Duchesne.

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

Interdit de stationnement sur la rue du Collège, des deux côtés de la rue entre les numéros civiques 20 et 40

- D'ajouter à la réglementation un interdit de stationnement en tout temps sur la rue du Collège, du côté sud, sur une distance de 15 mètres à partir de la ligne latérale du 20 et 40, rue du Collège

Accepter la recommandation du Comité de sécurité routière et modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2019-08-0341

1.5 MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2019 – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De nommer le conseiller Fernand Gendron maire suppléant pour les mois de septembre, octobre et novembre 2019, ou jusqu'à son remplacement par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE L'ASSOMPTION ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE LANAUDIÈRE SUD – NOMINATION

CONSIDÉRANT que l'OMH de L'Assomption et l'OMH de Lanaudière Sud vont demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des Villes de L'Assomption, Charlemagne, Repentigny, Mascouche et Terrebonne un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les OMH présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0342

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De recommander favorablement le regroupement de l'OMH de L'Assomption et l'OMH de Lanaudière Sud suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

De nommer le conseiller municipal Marc-André Desjardins pour siéger au conseil d'administration provisoire de l'OMH de Lanaudière Sud jusqu'à ce que le regroupement soit effectué, ainsi qu'au conseil d'administration du nouvel OMH regroupé, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 300-30-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- MODIFIER L'ARTICLE 141 CONCERNANT LA FORME ET L'APPARENCE DES BÂTIMENTS, ENSEIGNES ET AUTRES CONSTRUCTIONS



No de résolution

- MODIFIER L'ARTICLE 155 CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PROHIBÉS POUR LES MURS
- MODIFIER L'ARTICLE 157 CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE FINIS EXTÉRIEURS AUTORISÉS POUR LES TOITS
- MODIFIER L'ARTICLE 15.1 CONCERNANT L'UTILISATION DES BLOCS DE BÉTON
- MODIFIER L'ARTICLE 285 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉTACHÉS DU GROUPE « INDUSTRIEL (I) » - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement à la séance du 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0343

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-30-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- modifier l'article 141 concernant la forme et l'apparence des bâtiments, enseignes et autres constructions;
- modifier l'article 155 concernant les matériaux de revêtement extérieur prohibés pour les murs;
- modifier l'article 157 concernant les matériaux de finis extérieurs autorisés pour les toits;
- modifier l'article 157.1 concernant l'utilisation des blocs de béton;
- modifier l'article 285 concernant les bâtiments accessoires détachés du groupe « Industriel (I) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 300-31-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION, TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- MODIFIER L'ARTICLE 743 CONCERNANT LA ZONE TAMPON EXIGÉE EN BORDURE DES RÉSEAUX ÉNERGÉTIQUES
- AJOUTER LA NOTE (315) À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C1-04 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS DE STATIONNEMENT - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le maire mentionne qu'il n'y a aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 9 juillet 2019 par le conseiller Michel Gagnon;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0344

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-31-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :



No de résolution

- modifier l'article 743 concernant la zone tampon exigée en bordure des réseaux énergétiques;
- ajouter la note (315) à la grille des spécifications de la zone C1-04 concernant les établissements de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - PROJET DE LA MAISON JACQUES-PARIZEAU QUI SERA SITUÉE AU 213, RUE MARSAN À L'ASSOMPTION, NUMÉRO DE LOT 2 892 004 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

PROJET PARTICULIER 1-2019

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le projet de la Maison Jacques-Parizeau qui sera située au 213, rue Marsan à L'Assomption, numéro de lot 2 892 004.

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à sa complémentarité avec le Théâtre Hector-Charland;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la Maison Jacques-Parizeau est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera au dynamisme des activités du centre-ville;

CONSIDÉRANT les faibles dimensions du terrain et le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption au niveau des objets suivants :

- usage autorisé dans la zone C4-01
- coefficient maximal d'emprise au sol
- marges d'implantation
- avant-toit, balcon et escalier ouvert
- aire de stationnement
- aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace de verdure, etc.)

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution à la séance du 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0345

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;



No de résolution

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 1-2019 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction de la Maison Jacques-Parizeau en tant que bâtiment d'hébergement à vocation artistique de deux étages servant à accueillir des artistes et artisans, et ce, en complémentarité avec le Théâtre Hector-Charland, au 213, rue Marsan à L'Assomption, numéro de lot 2 892 004, aux conditions suivantes :

- que la marge avant minimale doit être supérieure ou égale à la marge avant du bâtiment principal situé au 217, rue Marsan;
- que les éléments décoratifs formant de faux garde-corps devant les fenêtres du rez-de-chaussée en façade soient retirés;
- que les sections de revêtement métallique sous les fenêtres du rez-de-chaussée soient remplacées par le même revêtement de maçonnerie proposé pour la façade;
- qu'advenant la vente de l'immeuble à un propriétaire autre que la Corporation Hector-Charland, une entente notariée soit établie afin d'assurer la disponibilité du nombre minimal de cases de stationnement exigé par la réglementation en fonction de l'usage du bâtiment;
- que le concept d'affichage soit présenté et autorisé lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil;
- que les délais suivants prévus au règlement 308-2019 soient respectés :
 - une demande complète de permis de construction ou de certificat d'autorisation devra être valablement déposée à la division de l'aménagement urbain dans un délai maximum de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution;
 - les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
 - les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.
- que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :
 - plans d'architecture produits par Bergeron Thouin Architectes inc., dossier 18076, datés du 7 juin 2019;
 - plans présentation 3D produits par Bergeron Thouin Architectes inc., dossier 18076, datés 20 février 2019;
 - plan d'implantation et de niveaux produit par Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre, dossier 1378-0034, minute 20825.
- qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – PROJET POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 803 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN À L'ASSOMPTION, NUMÉRO DE LOTS 2 894 327, 5 087 388 ET 5 087 390 (TERRANUEVA) - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 2-2019

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble situé au 803, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption, numéro de lots 2 894 327, 5 087 388 et 5 087 390 (Terranueva).



No de résolution

- CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant au gabarit et à la volumétrie proposés pour les phases d'agrandissement;
- CONSIDÉRANT que le projet de construction s'inscrit dans le pôle d'innovation et de recherche en agriculture et industrialisation de ce secteur (Vert-Cité);
- CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement contribuera au dynamisme des activités industrielles s'y déroulant;
- CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 2019-05-0224 autorisant la vente du lot 2 894 327 à la Corporation Terranueva;
- CONSIDÉRANT les contraintes architecturales et de conception imposées afin de respecter les exigences de sécurité reliées à la production de cannabis;
- CONSIDÉRANT que le concept architectural ne respecte pas les objectifs et critères d'évaluation établis pour ce secteur à vocation industrielle;
- CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption au niveau des objets suivants :
- usage autorisé dans la zone I2-03 (industrie et centre de recherche et développement reliés au cannabis);
 - architecture (matériaux de revêtement extérieur, objectifs et critères relatif à la zone 10 du règlement 156-2008);
 - marges d'implantation;
 - aire de stationnement (nombre minimal de cases, nombre d'accès, empiètement sur la façade, etc.);
 - aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le Comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;
- CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution à la séance du 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0346

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 2-2019 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la phase 2 de la construction et l'agrandissement d'une industrie et d'un centre de recherche et de développement relié au cannabis de deux étages (Terranueva), l'opération cadastrale visant à créer un lot distinct à partir des lots 2 894 327 et 5 087 390 et l'aménagement du site situé au 803, boulevard de l'Ange-Gardien à L'Assomption, numéro des lots 2 894 327, 5 087 388 et 5 087 390, aux conditions suivantes :



No de résolution

- qu'une opération cadastrale soit réalisée afin de créer un lot distinct à partir des lots 2 894 327 et 5 087 390;
- qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé et traité à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du mois d'août, notamment afin de bonifier les aménagements extérieurs et de dissimuler les aires de stationnement;
- que la phase 1 soit complétée intégralement, et ce, indépendamment de l'échéancier de réalisation de la phase 2;
- que le concept d'affichage soit présenté et autorisé lors d'une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme et du conseil;
- que les délais suivants prévus au règlement 308-2019 soient respectés :
 - une demande complète de permis de construction ou de certificat d'autorisation devra être valablement déposée à la division de l'aménagement urbain dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution;
 - les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
 - les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;
 - les travaux de construction de la phase 2 devront débuter dans les trois (3) années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :
 - plans d'architecture produits par la firme DKA Architectes, Présentation CCU, dossier 19071, datés du 7 juin 2019;
 - plans d'architecture produits par la firme DKA Architectes, Présentation CCU – révision implantation, dossier 19071, datés du 26 juin 2019;
 - panneau d'échantillon déposé par la firme DKA Architectes, Dossier 19071, daté du 10 juin 2019.
- qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 055-2019 DE PERCEPTION DES MONTANTS DUS PAR LES USAGERS DE L'EAU DU RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement de perception des montants dus par les usagers de l'eau du ruisseau du Point-du-Jour.

2019-08-0347

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.6 RÈGLEMENT 081-19-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS ET INFRACTIONS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations et infractions.

2019-08-0348

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.7 ENTENTE POUR UN STATIONNEMENT INCITATIF TEMPORAIRE AU CENTRE-VILLE – RATIFICATION DE LA SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques ainsi que la perte temporaire d'espaces de stationnement au centre-ville sur une période approximative de 4 mois;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la ville et de ses contribuables de prévoir un espace de stationnement incitatif pour permettre le stationnement pendant la durée des travaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0349

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De ratifier la signature du directeur des Services techniques à titre de représentant de la Ville de L'Assomption dans le cadre du protocole d'entente relatif à un stationnement incitatif au centre-ville et d'autoriser le paiement d'une somme de 1 000 \$ par mois, jusqu'à un maximum de 6 000 \$, à la firme Le Trois Douze inc.

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 307-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES – VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXES – DÉPÔT ET ORDONNANCE DE VENTE

La trésorière dépose au conseil municipal une liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

EN CONSÉQUENCE POUR CES MOTIFS,

2019-08-0350

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

- D'accepter le dépôt de la liste des immeubles dont les taxes municipales sont impayées;
- Qu'il soit ordonné au greffier ou greffier par intérim ou au greffier adjoint par intérim de vendre à l'enchère publique, le 23 octobre 2019, à 14 heures, à la salle du conseil située au 399, rue Dorval, les immeubles décrits dans la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes ;
- Que conformément aux dispositions de l'article 517 de la Loi sur les cités et villes, les frais encourus pour la publication des avis publics dans les journaux soient répartis entre les propriétaires des immeubles mis en vente, au prorata du montant des taxes municipales dues pour chaque immeuble par rapport au montant total des taxes municipales dues pour tous les immeubles décrits dans ces avis publics;
- Que conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière ou le trésorier adjoint soit autorisé à enchérir et acquérir au nom de la Ville les immeubles mis en vente;



No de résolution

- Que conformément aux dispositions des articles 525 et 526 de la Loi sur les cités et villes, le greffier ou greffier par intérim ou au greffier adjoint par intérim soit autorisé à consentir pour la Ville un acte de vente, devant notaire, à l'adjudicataire, tous les frais étant à la charge de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 SERVITUDES – RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL – DOMAINE THOUIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la Ville de L'Assomption a effectué auprès de la M.R.C. une demande d'aménagement d'un cours d'eau, suite à l'effondrement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir des servitudes sur plusieurs lots suite au réaménagement du réseau de drainage pluvial du Domaine Thouin;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser la division du greffe à mandater M^e Yvan Roy de Hébert et Associés, pour la préparation de l'acte de servitude de drainage, passage et entretien à intervenir sur une partie du lot 2 890 949, une partie du lot 2 890 950, une partie du lot 2 890 966, une partie du lot 2 890 967, une partie du lot 2 890 982 et une partie du lot 2 981 006, lesquels sont situés dans le domaine Thouin, le tout conformément à la description technique préparée par Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre, minute 20678 en date du 24 mai 2019.

D'autoriser le maire et le greffier ou le greffier adjoint par intérim à signer l'acte de servitude à intervenir;

D'imputer la somme requise au règlement d'emprunt 255 à venir.

D'autoriser un transfert budgétaire de 5 000 \$ du poste budgétaire 02-190-00-999 vers le futur règlement 255-2019. Advenant l'adoption de ce règlement, dans les limites du 5 % admissible avant son adoption, les fonds pourront être retournés au fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 ENTENTE DE LOCATION DE CASES DE STATIONNEMENT – CISSS DE LANAUDIÈRE – LOT 2 893 110 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de transformation et de réfection du Centre de traitement d'eau Jean Perreault, la Ville a acquis en date du 14 janvier 1999 l'immeuble situé au 171, rue Beaupré (lot 2 893 110);

CONSIDÉRANT qu'une aire de stationnement a été aménagée afin de répondre aux besoins du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière qui loue cet espace de stationnement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le protocole d'entente ainsi que les modalités de location;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0351



No de résolution

2019-08-0352

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier ou le greffier adjoint par intérim à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour la location de 17 cases de stationnement sur le lot 2 893 110 au montant annuel de 2 500 \$.

D'autoriser la division de la trésorerie à rembourser tout paiement versé en trop en vertu de l'ancien protocole actuellement échu;

D'autoriser la division de la trésorerie à rembourser tout paiement versé en trop en cas de résiliation du protocole d'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 LOCATION D'ESPACE D'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRE ET DE CONSERVATION – MUSÉE DE L'ÉDUCATION – OCTROI DE CONTRAT

Le maire, Sébastien Nadeau, après la présentation de ce point, déclare qu'il sera éventuellement amené à siéger sur le conseil d'administration du CRAL et qu'il va s'abstenir de participer aux délibérations par souci de transparence et d'éviter tout conflit d'intérêt, le tout conformément à la loi et au code d'éthique des élus municipaux.

CONSIDÉRANT la constitution et la mise en place du Musée de l'éducation en tant que partenaire de la Ville et la nécessité de prévoir des espaces d'entreposage sécuritaires et de conservation pour les différentes collections à venir;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le Centre régional d'archives de Lanaudière

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0353

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'octroyer le contrat au Centre régional d'archives de Lanaudière pour l'entreposage sécuritaire et la conservation des artefacts du Musée de l'éducation, conformément à la soumission 007 juillet 2019, dans un espace de 250 pied³ pour un montant annuel total de 1 650 \$ (0,55 \$/pied³ par mois), exonéré de taxes;

D'autoriser la division du greffe ou le Service de la qualité de vie à émettre les commandes nécessaires;

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-775-04-419 | Musée de l'éducation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire, Sébastien Nadeau reprend part aux délibérations.



No de résolution

2.12 VENTE À L'ADJUDICATAIRE – LOT ACQUIS EN VENTE POUR TAXES
– MANDAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville s'est portée adjudicataire d'un immeuble lors de la vente pour non-paiement de taxes en 2016.

CONSIDÉRANT que l'ancien propriétaire ne s'est pas prévalu de son droit de rachat dans l'année suivant la vente et qu'il y a lieu de mandater un notaire afin d'officialiser le titre de propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0354

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la division du greffe à mandater les professionnels requis afin de régulariser le titre de propriété de la Ville pour le lot 3 726 984 du cadastre rénové du Québec, situé sur le boulevard Lafortune à L'Assomption, adjudé lors de la vente pour non-paiement de taxes du 6 décembre 2016 et d'autoriser le maire ainsi que le greffier ou le greffier par intérim ou le greffier adjoint ou le greffier adjoint par intérim à signer l'acte à intervenir.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-140-00-412 | services professionnels juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 RÈGLEMENT 211-2013 ORDONNANT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL, AQUEDUC ET
DE RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA ROUTE 343 –
MODIFICATION PAR RÉOLUTION

CONSIDÉRANT que le règlement 211-2013 ordonnant des travaux de construction d'un égout sanitaire et pluvial, aqueduc et de réaménagement des abords de la route 343 (montée de Saint-Sulpice) entre le rang du Point-du-Jour Sud et le boulevard de l'Ange-Gardien Nord pour un montant 3 420 000 \$, et décrétant du même montant à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 12 mars 2013;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT que la résolution 2016-09-0454 adoptée par le conseil lors de la séance du 6 septembre 2016, autorisait une dépense de 510 949 \$, taxes incluses, pour effectuer une deuxième couche de pavage sur le tronçon entre le rang du Point-du-Jour Sud et le boulevard de l'Ange-Gardien; cette dépense étant financée par une affectation 511 000 \$ au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0355

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,



No de résolution

De modifier le règlement 211-2013 comme suit :

- De remplacer, dans le titre du règlement, les mots « pour un montant de 3 420 00 \$ et décrétant un emprunt pour ces fins d'une somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE DOLLARS (3 420 000 \$) » par les mots « pour un montant de 3 931 000 \$ et décrétant un emprunt pour ces fins d'une somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE DOLLARS (3 420 000 \$) », le tout pour l'ensemble du règlement;
- De remplacer, à l'article 2, les mots « pour un montant de 3 420 000 \$, le tout selon l'estimation budgétaire » par les mots « pour un montant de 3 931 000 \$, dont un montant de 3 420 000 \$, conforme à l'estimation budgétaire »;
- De remplacer, à l'article 3, premier alinéa, les mots « à dépenser la somme maximale de TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE DOLLARS (3 420 000 \$) », par les mots « à dépenser la somme maximale de TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-ET-UN MILLE DOLLARS (3 931 000 \$) » ;
- D'ajouter l'article 5.4 au règlement 211-2013, après l'article 5.3.1, et qu'il se lise comme suit :

« 5.4 Que les dépenses reliées à la deuxième couche de pavage sur le tronçon entre le rang du Point-du-Jour Sud et le boulevard de l'Ange-Gardien soit acquittées par une affectation au fonds de roulement un montant de 511 000 \$, remboursable sur 10 ans, tel que plus amplement décrit dans la résolution 2016-09-0454 adoptée le 6 septembre 2016. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRE POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y aurait lieu de lancer des appels d'offres pour permettre au responsable de l'approvisionnement de solliciter le marché pour répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le responsable de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres pour la réalisation des travaux suivants :

- Acquisition d'un tracteur multifonction et des équipements spécialisés
- Travaux d'aménagement d'un bloc sanitaire au parc Léo-Jacques
- Aménagement d'un parc canin au parc Robert-Duguay
- Services professionnels pour une étude de drainage hydraulique
- Services professionnels pour la conception d'égout sanitaire – projet Vert-Cité
- Location de machinerie sur demande (opération de déneigement)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-08-0356



No de résolution

2.15 RÉCLAMATION – BRIS D'UN LAMPADAIRE RUE DES IRIS – QUITTANCE

CONSIDÉRANT que le lampadaire sur la rue des Iris, propriété de la Ville de L'Assomption, a été endommagé lors d'une opération de déneigement à l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT la proposition de règlement par la compagnie d'assurance de la compagnie de déneigement;

EN CONSÉQUENCE POUR CES MOTIFS,

2019-08-0357

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'autoriser la signature par le directeur général et le greffier adjoint par intérim de la quittance transmise par RSA assurance en règlement de la réclamation de la Ville dans le dossier du bris d'un lampadaire sur la rue des Iris.

2.16 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 27 juin dernier, l'appel d'offres public VLA-AOP-TEC-201906-SPTRP a été lancé et publié sur le SEAO afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels en ingénierie civile pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des ponceaux à différents endroits sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt des soumissions, le 24 juillet 2019, quatre (4) soumissions ont été reçues et ont été considérées;

CONSIDÉRANT que suite au comité de sélection du 30 juillet 2019, trois (3) des quatre (4) offres ont reçu la note de passage et ont été considérées et que suite à l'analyse, le comité recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi, le tout selon les résultats suivants :

Soumissionnaires	Rang
Les Services EXP inc.	1
Shellex infrastructures	2
Groupe Civitas	3

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0358

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Les Services EXP inc. pour des services professionnels en ingénierie civile pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des ponceaux à différents endroits sur le territoire de la ville à prix forfaitaire de 88 910,17 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;



No de résolution

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 268 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET EN ANALYSE DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES SAINT-PIERRE ET SAINT-JACQUES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 10 juillet dernier, l'appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois (3) firmes sous le numéro VLA-AOI-TEC-201907-SPCQMSPSJ et publié sur le SEAO pour la rétention de services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et en analyse de laboratoire dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt des soumissions, le 24 juillet 2019, deux (2) soumissions ont été reçues et ont été considérées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que suite au comité de sélection du 30 juillet 2019, les deux (2) offres ont reçu la note de passage et ont été considérées et que suite à l'analyse, le comité recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi le tout selon les résultats suivants :

Soumissionnaires	Rang
Solmatech inc.	1
Qualilab inspection inc.	2

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0359

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat VLA-AOI-TEC-201907-SPCQMSPSJ à la firme Solmatech inc. pour la rétention de services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et en analyse de laboratoire dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Saint-Pierre et Saint-Jacques au montant de sa soumission à prix unitaire de 63 547,26 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 22-403-07-721 | infrastructure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 DEMANDE DE FIXATION DU COÛT DU TRANSPORT DE NEIGE VERS LE SITE DE NEIGES USÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la hausse du coût de l'essence, la hausse du coût de la réparation des camions et autres frais inhérents à la bonne marche du transport;



No de résolution

2019-08-0360

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts en vigueur dans le Recueil des tarifs de transport de neige et de glace 2019-2020 du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un kilométrage moyen de 2,9 km;

CONSIDÉRANT les coûts en vigueur dans les municipalités environnantes.

EN CONSÉQUENCE POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser la fixation du coût unitaire du transport de neige à 1,753 \$/m³ (plus taxes).

D'autoriser la trésorière à payer les transporteurs de neige au coût de 1,753 \$/m³ (plus taxes).

D'autoriser le directeur des Services techniques à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'imputer le tarif qui sera facturé par les transporteurs au poste budgétaire 02-330-00-322 | service de transport

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 RÈGLEMENT 300-32-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION TEL QU'AMENDÉ, SOIT :

- MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE H2-15 À MÊME LA ZONE H1-105
- AJOUTER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H2-15 – AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Un avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0361

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 300-32-2019 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone H2-15 à même la zone H1-105
- Ajouter la grille des spécifications de la zone H2-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES – LOT 2 891 145 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis à la Ville de L'Assomption en vertu de la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur l'expropriation;



No de résolution

- CONSIDÉRANT que ces pouvoirs peuvent être utilisés par la Ville de L'Assomption afin de favoriser la réalisation de projets publics;
- CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité et de fluidité des déplacements dans le secteur du pont de Bailleul et de la route 341, tant au niveau local que régional;
- CONSIDÉRANT que la configuration du réseau routier dans ce secteur engendre un problème récurrent de congestion;
- CONSIDÉRANT que ce secteur a été identifié comme une zone conflictuelle au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption et au plan d'urbanisme de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT l'étude de circulation produite en 2017 pour le secteur du rang de l'Achigan;
- CONSIDÉRANT la description technique préparée par Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre en date du 12 juillet 2019 sous le numéro 21046 de ses minutes;
- CONSIDÉRANT les discussions tenues entre le gouvernement provincial, le ministère des Transports du Québec et la Ville de L'Assomption au sujet d'un projet de reconfiguration du réseau routier aux abords du pont de Bailleul;
- CONSIDÉRANT que le projet de reconfiguration consiste notamment à l'aménagement d'un carrefour giratoire;
- CONSIDÉRANT les contraintes techniques de réalisation liées aux superficies de terrain requises, aux débits de circulation estimés et à la présence de la rivière L'Assomption et de la zone agricole;
- CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 2 891 145;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0362

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 891 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie approximative de 3 820 m² et conforme à la description technique préparé par Mélanie Charette, arpenteuse-géomètre en date du 12 juillet 2019 sous le numéro 21046 de ses minutes;

De mandater M^e Yves Chainé de la firme Bélanger Sauver pour l'imposition de l'avis de réserve;

D'imputer la dépense au fond de roulement et/ou au règlement d'emprunt 258 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE GLOBALE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET LA CORPORATION HECTOR-CHARLAND – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les impacts positifs sur notre économie locale;



No de résolution

2019-08-0363

CONSIDÉRANT que le Théâtre Hector-Charland alimente le rayonnement culturel régional particulièrement;

EN CONSÉQUENCE POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier adjoint par intérim du protocole d'entente pour l'octroi d'une aide financière globale entre la Ville de L'Assomption et la Corporation Hector-Charland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 9 AOÛT 2019 – ADOPTION ET RATIFICATION

Le greffier adjoint par intérim dépose au conseil municipal la liste des paiements et le rapport des transferts budgétaires en date du 9 août 2019.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0364

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 3 081 984,99 \$ au 9 août 2019
- Le rapport des transferts budgétaires d'une somme de 12 367 645 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE SAINT-SULPICE – CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o 1 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0365

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n^o 1 au montant de 143 721,41 \$, taxes incluses, à Fusosol inc. pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée de Saint-Sulpice;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'imputer cette somme au règlement 307-2018;



No de résolution

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DU GOLF
– CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 1 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0366

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat n° 1 au montant de 28 562,36\$, taxes incluses, à BLR excavation inc. pour la construction d'une piste cyclable sur le chemin du Golf;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'imputer cette somme au règlement 253-2018;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – ÉTATS FINANCIERS
2016 DÉFICIT D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE L'ASSOMPTION (OMHLA) – DÉPÔT ET
APPROBATION

Le greffier adjoint par intérim dépose au conseil municipal une correspondance de la Société d'habitation du Québec (SHQ) soumettant le déficit d'exploitation et les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption (OMHLA).

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'OMHLA est assumé à 90 % par la SHQ et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que la CMM refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donc adopter le budget annuel ainsi que la révision budgétaire de l'OMHLA;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0367

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,



No de résolution

D'adopter les états financiers 2016 indiquant le déficit d'exploitation de la Société d'habitation du Québec en rapport avec l'Office municipal de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place un programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III, dont ce troisième volet comprend l'aide financière à l'entretien 2019 de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière doit être déposée au ministère des Transports avant le 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption présente une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'entretien 2019 de la route verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES AU MONTANT DE 4 883 000 \$

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 128-2005, 184-2010, 211-2013, 228-2018 et 257-2019, la Ville de L'Assomption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 27 août 2019, au montant de 4 883 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de L'Assomption a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés Mondiaux CIBC inc.	98,63008	311 000 \$	1.90 %	2020	2.32747 %
		318 000 \$	1.90 %	2021	
		326 000 \$	1.95 %	2022	
		335 000 \$	2.00 %	2023	
		3 593 000 \$	2.00 %	2024	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,54400	311 000 \$	1.90 %	2020	2.34309 %
		318 000 \$	1.90 %	2021	
		326 000 \$	1.90 %	2022	
		335 000 \$	1.95 %	2023	
		3 593 000 \$	2.00 %	2024	

2019-08-0368



No de résolution

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98, 5302	311 000 \$	1.90 %	2020	2.35363 %
		318 000 \$	1.95 %	2021	
		326 000 \$	1.95 %	2022	
		335 000 \$	2.00 %	2023	
		3 593 000 \$	2.00 %	2024	
BMO Nesbitt Burns inc.	99,05100	311 000 \$	1.90 %	2020	2.35844 %
		318 000 \$	1.95 %	2021	
		326 000 \$	2.00 %	2022	
		335 000 \$	2.05 %	2023	
		3 593 000 \$	2.15 %	2024	
Mackie Research Capital Corporation	98,46400	311 000 \$	1.90 %	2020	2.36281 %
		318 000 \$	1.90 %	2021	
		326 000 \$	1.90 %	2022	
		335 000 \$	1.95 %	2023	
		3 593 000 \$	2.00 %	2024	
Financière Banque Nationale inc.	98,66200	311 000 \$	1.95 %	2020	2.36444 %
		318 000 \$	1.95 %	2021	
		326 000 \$	1.95 %	2022	
		335 000 \$	2.00 %	2023	
		3 593 000 \$	2.05 %	2024	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés Mondiaux CIBC inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0369

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 4 883 000 \$ de la Ville de L'Assomption soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC inc.;

Qu'une demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire ou à défaut le maire suppléant ou le maire remplaçant et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.7 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 4 883 000\$ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Assomption souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 883 000 \$ qui sera réalisé le 27 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n ^o	Pour un montant de
128-2005	42 940 \$
184-2010	32 415 \$
257-2019	2 400 000 \$
211-2013	2 027 634 \$
228-2018	380 011 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 128-2005, 184-2010, 257-2019, 211-2013 et 228-2018, la Ville de L'Assomption souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0370

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY (QUÉBEC) J6A 2T6

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 128-2005, 184-2010, 257-2019, 211-2013 et 228-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉPÔT

2019-08-0371

Le greffier adjoint par intérim soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauche été 2019 – employés temporaires et étudiants aux Services techniques

5.2 CONSEILLÈRES EN COMMUNICATION – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'affichage de deux postes de conseillers en communication;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété par la division des ressources humaines et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0372

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la nomination d'Émilie Forget et Amélie Issa aux postes de conseillères en communication;

Les conditions de travail sont régies conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

L'entrée en fonction se fera le 3 septembre 2019;

D'autoriser le transfert budgétaire d'un montant de 47 000 \$ pour couvrir la dépense à partir du poste budgétaire 02-190-00-999 | dépenses imprévues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-137-00-141 | rémunération régulière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AGENT D'APPROVISIONNEMENT – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste d'agent d'approvisionnement;



No de résolution

2019-08-0373

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété par la division des ressources humaines et le responsable de l'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser la nomination de Jessica Arsenault-Labrecque au poste d'agent d'approvisionnement à l'essai;

Les conditions de travail sont régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

L'entrée en fonction se fera le 9 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AGENT DE RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE – ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les besoins d'ajouter une ressource supplémentaire à la division des ressources humaines afin de mettre à jour certaines procédures;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0374

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'entériner le contrat intervenu entre la Ville de L'Assomption et Sébastien Lord-Massé à titre d'agent de ressources humaines pour la période du 12 août au 20 décembre 2019;

D'autoriser un transfert budgétaire d'un montant de 16 302 \$ pour couvrir la dépense à partir du poste budgétaire 02-190-00-999 | dépenses imprévues;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-160-00-161.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 GESTIONNAIRE DE PROJETS SPÉCIAUX – INFRASTRUCTURES – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de gestionnaire de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété par la division des ressources humaines et la direction des services techniques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0375

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser la nomination de Benoit Matte au poste de gestionnaire de projets spéciaux – infrastructures pour la division génie des Services techniques;

Les conditions de travail sont régies conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

L'entrée en fonction se fera le 9 septembre 2019;

Que la rémunération soit imputée comme suit :

30 % au poste budgétaire 02-305-00-140 | rémunération cadres (budget de fonctionnement)

70 % dans le coût des projets sur lesquels il sera assigné (budget d'investissement)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 POMPIER – POSTE À TEMPS PARTIEL – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche dûment complété par la division des ressources humaines et le Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0376

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

De nommer Simon Laliberté au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 DÉPART À LA RETRAITE – CLAUDE JOLICOEUR - POMPIER – DÉPÔT ET ACCEPTATION

CONSIDÉRANT la lettre de Carole Harvey confirmant le départ à la retraite de Claude Jolicoeur en date du 20 août 2019 conformément à l'article 23.06 de la convention collective concernant la date d'admissibilité à la retraite;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0377

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'accepter le départ à la retraite de Claude Jolicoeur, pompier au Service de sécurité incendie qui sera effective le 20 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.1 SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU – DÉCLARATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POUR L'ANNÉE 2018 – DÉPÔT

2019-08-0378

Le greffier par intérim dépose au conseil municipal la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2018 au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

11.1 RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – COTISATION ANNUELLE 2019 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concertés pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des femmes élues de Lanaudière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2019-08-0379

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'appuyer le Réseau des femmes élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-08-0380

Une période de questions est offerte au public.

Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2019-08-0381

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,



No de résolution

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 h 13

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier adjoint par intérim et avocat